

Le contrôle des finances publiques entre réalité et ambition de performance

The control of public finances between reality and performance ambition

Korso Tlemsani Ines ^{1*}, Guentouh Ibtissem ²

¹Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, université d'Oran 2
Mohamed Ben Ahmed (Algérie)

² Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, université d'Oran 2
Mohamed Ben Ahmed (Algérie)

Date de réception : 09/11/2019 ; Date de révision : 15/11/2019 ; Date d'acceptation : 30/11/2019

Résumé : Afin de répondre au double défi auquel est confronté l'économie algérienne, à savoir sortir de son statut d'Etat en voie de développement, tout en répondant aux exigences croissantes de ses citoyens, le gouvernement a lancé un vaste chantier de réformes financières et budgétaires, dont la future mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Mais ces transformations soulèvent plusieurs interrogations.

Quelles sont les mutations qui s'opèrent dans la gestion des finances publiques algériennes et leur système de contrôle? Et comment le système de contrôle doit-il s'organiser en Algérie pour réaliser son ambition de performance?

Mots clés: Contrôle des Finances publiques; réformes budgétaire; performance; gestion des finances publiques; IGF (inspection générale des finances).

Codes de classification Jel : G13; H18

Abstract: In order to meet the dual challenge faced by the Algerian economy, namely to leave his status as a developing state, while meeting the growing demands of its citizens, the government has launched a vast project of reforms. Financial and budgetary, including the future implementation of the organic law on finance laws (LOLF). Although these transformations raise several questions.

What changes are taking place in the management of Algerian public finances and their control system? How should the control system be organized in Algeria to achieve its ambition of performance?

Keywords: Key words: Public finance control; budget reforms,; performance; public finance management; IGF (general inspection of finances)

Jel Classification Codes : G13; H18

* KORSO TLEMSANI Inès, e-mail: ineskorsotlemsani@yahoo.fr

Introduction

Dans un environnement socio-économique plus qu'incertain car s'inscrivant dans les années « de crise », l'Algérie s'est trouvée face à un double défi. D'un côté un besoin primordial de se sortir de son statut de « pays en voie de développement » et d'un autre des exigences sociales et citoyennes de plus en plus importantes et urgentes en terme de qualité de service et de gestion, ceci dans un contexte mondial lui-même instable. Ainsi, face à ces défis et dans ce contexte, l'Etat doit veiller tout particulièrement à la bonne utilisation des ressources publiques.

Le gouvernement a donc, dans une volonté de changement, lancé un vaste chantier de réformes. S'inscrivant dans cette lancée, l'adoption du projet de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) a été votée en 2009 ; bien qu'elle soit encore au stade d'avant-projet, elle réaffirme cette volonté d'efficacité et de performance que veut atteindre l'Etat. Ceci étant, ces changements doivent s'accompagner d'une réorganisation de la gestion des finances publiques et de son système de contrôle. Le gouvernement a donc entrepris là aussi plusieurs réformes, que ce soit les réformes budgétaires ou financières afin d'introduire peu à peu une culture de la performance basée sur la bonne gestion.

Ce qui amène, alors, à vérifier l'efficacité de l'exécution budgétaire. Par ailleurs, les contrôles opérés deviennent une source fondamentale d'information pour les gestionnaires publics et permettent donc de vérifier si les objectifs assignés ont bien été atteints. Les contrôles opérés sont donc indissociables d'une logique de performance et de résultats.

C'est pourquoi, nous tenterons de comprendre les mutations qui s'opèrent dans la gestion des finances publiques algériennes et leur système de contrôle. En conséquence, comment le système de contrôle doit-il s'organiser en Algérie pour réaliser son ambition de performance?

Mais tout d'abord, essayons de comprendre comment s'organisent actuellement les finances publiques et leur contrôle en Algérie.

I. Le système de contrôle des finances publiques

Les finances publiques se définissent autant d'un point de vue économique que d'un point de vue juridique. Elles peuvent donc être entendues comme les finances des personnes morales de droit public et constituées par l'ensemble des opérations qui mobilisent de façon directe les deniers publics. Elles sont au cœur de la décision politique et constituent un des principaux leviers de l'action publique et expriment des choix de société. Ainsi, par l'impôt et les dépenses (ex : subventions, recrutements), les acteurs publics pèsent sur la croissance économique, la répartition des ressources et le développement de certains secteurs. C'est pourquoi il est impératif de veiller à ce que les deniers de l'Etat soient utilisés de la meilleure manière; pour cela il est primordial d'instaurer un contrôle des finances publiques.

En matière de finances publiques, le contrôle¹ évoque selon J-F Fabre « l'idée de vérification, c'est-à-dire le fait de s'assurer qu'une chose est bien tel qu'on la déclarée ou tel qu'elle doit être par rapport à une norme donnée »²

Le terme « contrôle » est donc multiforme et ambigu, car il recoupe, en réalité, deux fonctions distinctes. Il renvoie, d'une part, à un exercice de suivi des crédits budgétaires, afin de contrôler la régularité et l'effectivité de la dépense publique et il ouvre la voie, d'autre part, à un exercice d'évaluation de la dépense publique afin de déterminer si celle-ci a atteint les objectifs qui lui étaient assignés et, dans l'affirmative, s'il est possible d'obtenir des résultats identiques à un moindre coût »³

Le contrôle se présente sous de diverses formes⁴ que l'on peut classer de différentes manières et si ces classifications théoriques sont multiples et se retrouvent plus ou moins dans la pratique, dans la réalité il est plus complexe de les concevoir séparément puisqu'ils se rejoignent et s'enchevêtrent pour constituer « le contrôle des finances publiques ».

Ainsi, qu'il s'agisse de l'exécution des recettes ou celle des dépenses publiques, elle est organisée, autour de trois catégories d'agents ; les ordonnateurs, les comptables et les contrôleurs financiers.

Les ordonnateurs ordonnent le recouvrement des recettes ou le paiement des dépenses. Et sont donc chargé de l'engagement, la liquidation et le mandatement qui constituent la phase administrative. Le contrôleur financier exerce un premier contrôle de la dépense. Le comptable quant à lui exécute les recettes et les dépenses après avoir procédé à un certain nombre de contrôles⁵ constituant la phase comptable.

En plus du contrôle de l'administration, un contrôle à posteriori et externe vient compléter ou confirmer celui-ci. Il relève essentiellement de deux formes, à savoir le contrôle parlementaire ou politique (exercé par le parlement qui vote le budget et en contrôle la bonne exécution) et le contrôle juridictionnel (exercé par la cour des comptes⁶, une des deux instances de contrôle ou corps d'inspection existant en Algérie) .

La deuxième instance de contrôle mise en place par l'Etat pour valider la gestion de ses finances est l'inspection générale des finances (IGF)⁷. C'est sur ce corps d'inspection que nous nous sommes penché pour notre observation sur le terrain dans le cadre de cette recherche.

Si l'inspection générale des finances (IGF), est souvent considérée comme un organisme externe par sa constitution relativement indépendante, elle appartient tout de même à l'exécutif et est dépendante des services du ministère des finances, elle n'a donc pas à proprement dit « le titre » d'organisme de contrôle externe. C'est donc un contrôle interne au pouvoir exécutif, mais qui n'a pas d'attributions juridictionnelles. Les contrôles sur place et sur pièce qu'elle assure et d'une façon inopinée, ainsi que les enquêtes et les investigations auxquelles elle procède sur tout le territoire national, lui permettant de collecter l'information à la source, en font la principale source d'informations pour le ministre des finances et la cour des comptes qui se base régulièrement sur ses rapports pour effectuer son contrôle⁸.

Ses opérations de contrôle sont établies et fixées dans un programme annuel, soumis au ministre chargé des finances⁹. Mais des opérations de contrôle peuvent être effectuées en hors programme à la demande des autorités et instances habilités (Cour des comptes, l'Assemblée populaire nationale, des ministères ou toute autre autorité habilitée) par des saisines¹⁰.

En nous penchant sur le système de contrôle des finances publiques, résumé plus haut, on peut se dire que l'on est face à un mécanisme bien huilé et qu'il serait bien difficile de faire mieux et plus méticuleux. Cependant ce mécanisme reste souvent trop figé en procédure bureaucratique et l'Etat, suivant lui-même une impulsion mondiale déjà bien avancé, à lui, plus d'ambition pour la gestion de ses finances, des ambitions de performance...

II. L'Etat entre ambition de performance et réalité du système de contrôle

Entrez le contenu du texte du deuxième titre dans le même format (police, taille, interlignes) Dans cette perspective l'Algérie a lancé diverses réformes financières et budgétaires. Parmi elles on retrouve, sans doute le projet le plus ambitieux, la future mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)¹¹ (même si le projet qui a été adopté en 2009, n'a pas encore été concrétisé et que les discussions sur l'élaboration de la LOLF sont encore en cours depuis plusieurs années ; nous parlons en Algérie de l'APLOLF avant-projet de la loi organique relative aux lois de finance).

Constituant « le soubassement juridique de cette réforme budgétaire »¹², elle se fonde avant tout sur un triptyque : « **objectifs, résultats, contrôles** ». Ainsi en ambitionnant de mettre en place un

tel chantier de restructuration, le gouvernement a pour préoccupation d'améliorer l'action publique ; répondant à un besoin d'efficacité, d'efficience et d'économie : un besoin de performance^{13 et 14}.

Dans le champ de l'administration publique, la notion de performance, doit être entendue au sens de réalisation, mise en œuvre ou encore résultat¹⁵. La performance publique peut donc être comprise comme la faculté des organisations publiques à mettre en œuvre les politiques publiques et à rendre compte de leurs résultats (Waintrop, Chol, 2003), ou, pour reprendre la définition plus précise du ministère français du budget « *la capacité à atteindre des objectifs préalablement fixés, exprimés en termes d'efficacité socio-économique, de qualité de service ou d'efficience de la gestion* ».

Ainsi au-delà des objectifs fixés et des résultats de performances exigées, c'est le contrôle (*a posteriori* comme en continu) qui est incontestablement appelé à se développer. Et cette nouvelle politique budgétaire doit être précédée, par la mise à niveau de ces instruments de contrôle, essentiellement les structures.

Pour illustrer ces changements et ajustements, revenons au cas de l'inspection générale des finances (IGF), en dressant un bilan de ses points forts et faiblesses, état des lieux actuel, afin de pouvoir par la suite déterminer quelle évolution elle devra suivre et mesurer quel chemin il reste à parcourir.

Ses points forts se résument ainsi :

- *La maîtrise des techniques comptables, budgétaires, fiscales et financières* L'Inspection est prédisposée au maniement et au contrôle des données quantitatives qui permettent d'objectiver les performances et d'analyser le coût-efficacité des politiques publiques sur la base de données budgétaires et comptables robustes,
- *Un pouvoir d'investigation très large sur pièces et sur place* cette capacité d'aller chercher l'information à la source fait de l'IGF l'organe de contrôle le plus à même de juger et d'évaluer les réalités du terrain,
- *Des délais d'investigation relativement brefs* les délais d'intervention et de mobilisation de l'IGF¹⁶ permettent au décideur de disposer d'un diagnostic très rapide, qu'il ne peut espérer obtenir dans les mêmes conditions, pour des raisons diverses, de la part d'autres acteurs,
- *Des ressources humaines qualifiées* Permettant de mobiliser simultanément les compétences généralistes et le regard « neuf » de jeunes fonctionnaires et le regard plus expérimenté et spécialisé de fonctionnaires plus anciens.

En plus des spécificités citées ci-dessus ; l'inspection générale des finances a connu au cours des dernières années, une importante évolution. Ainsi dès le début de l'année 2006, une volonté politique d'accompagner ses réformes financières par une refonte significative du contrôle en général et plus particulièrement du rôle et des capacités d'intervention de l'IGF, a été réaffirmée. Cette réorientation des activités de l'IGF s'est concrétisée principalement par¹⁷:

- un renforcement des attributions et prérogatives de l'IGF¹⁸,
- L'extension du champ d'intervention de l'IGF au secteur économique notamment, en assujettissant les entreprises publiques économiques à son contrôle et à son audit de gestion¹⁹, à la demande des autorités ou organes représentant l'Etat actionnaire.
- La révision et l'adaptation de l'organisation de l'IGF,
- Un renforcement des moyens d'action de l'IGF (matériel informatique, formation pour les inspecteurs,)

Pour ce qui en est de ses **points faibles**, si l'on peut effectivement constater que les textes qui ont organisé le contrôle de l'IGF, lui ont donné des pouvoirs conséquents; ils restent cependant en pratique encore limités. Par :

- *Les restrictions légales (de pouvoir)* L'IGF ne peut provoquer des mesures autre que celle de transmettre ses observations et reste dans la l'incapacité d'utiliser des sanctions juridiques, En législation comparée, l'inspecteur des finances a le droit de suspendre un comptable s'il constate un déficit dans sa gestion, c'est le cas notamment en France mais en Algérie nous n'avons pas ce pouvoir. Ce qui réduit le pouvoir de l'inspecteur à des constatations de fait, sans disposer des moyens pour donner à son contrôle plus d'efficacité. L'absence de suites aux recommandations de l'IGF est souvent à l'origine de l'inefficacité du contrôle.
- *Le manque d'effectifs* Car même si au moment où les réformes ont été faites il devait y avoir un plan de recrutement massif il n'en est rien sur le terrain et avec sa quinzaine d'inspecteurs l'inspection régionale d'Oran en est le parfait exemple. Ceci est d'autant plus contrariant que ça restreint le travail de l'IGF ; ce qui en pâti sur le contrôle, car une fois la mission accomplie, le suivie s'arrête là. Il est impossible d'aller revérifier si réellement des mesures ont été prise,
- *Le manque de moyens et l'accès limité à l'information* Il est devenu urgent de trouver un moyen de non seulement capitaliser les connaissances sur les différents pans de l'action publique mais aussi de faciliter l'accès aux informations (organisation, projets en cours...), des organes contrôlés, à distance (par internet).

Il ressort de ce bilan qu'il reste encore à l'inspection générale des finances à combler plusieurs lacunes avant d'atteindre l'objectif fixé de contrôle et d'évaluation de l'efficacité, l'efficience et l'économie.

Ainsi dans son évolution vers un contrôle performant il serait intéressant d'augmenter les missions d'audit de gestion financière; bien moins fréquentes que les missions de vérification et de contrôle de conformité qui absorbent actuellement la majeure partie des force de l'IGF et mettre en place des missions d'audit de la performance, qui est un audit de la bonne gestion financière qui consiste à examiner dans quelle mesure les entités auditées ont, dans l'exercice de leurs responsabilités, utilisés les fonds publics conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité²⁰.

Mais pour amorcer le changement qui mènera vers le but escompté, il y'a d'abord plusieurs points sur lesquels il serait nécessaire de travailler, tel que:

- La modernisation du rôle et des missions de l'IGF (notamment en matière d'évaluation de la performance) tout en lui conférant un pouvoir de sanction (suspension immédiate d'un comptable public par exemple)²¹.
- La redéfinition des besoins en ressources humaines (en nombres et en compétences) et des moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'IGF et pour répondre à ces besoins.
- La mise en place d'un véritable système d'informations permettant une circulation et un accès facile à l'information²² et trouver un moyen de capitaliser les connaissances et l'expérience accumulées tel que la mise en place de « pôle de gestion des connaissances et de la documentation »
- Et permettre la publication de certains rapports de l'IGF ; afin de contribuer utilement aux débats publics.

Analyse et conclusion: entre besoin, ambition et réalité du terrain

Nous avons cité certains changements qui devrait s'opérer dans le contrôle de l'IGF, mais il serait intéressant de se demander si ces points d'action correspondent à un besoin réel sur le terrain et si cette performance que semble vouloir instaurer l'Etat est adaptée à notre système de gestion des finances publiques ?

Pour répondre à la première question, nous avons mené une démarche interrogative auprès de l'inspection régionale des finances d'Oran et avons constaté que le principal besoin dont fait état l'IGF est celui du manque d'effectifs, besoin partagé aussi bien par ; les inspecteurs dont la charge de travail est trop importante que par les dirigeants de par la pression qu'ils subissent pour terminer le programme dans les délais avec des moyens humains limités.

Et pour le besoin de circulation de l'information, il existe une réelle demande d'accès aux informations des organismes contrôlés, particulièrement en raison du gain de temps et d'énergie qui pourrait être employé dans des missions d'audit.

Mais par contre pour ce qui est du cas inverse, c'est-à-dire de la transparence dans ses propres informations, en rendant public ses rapports, on voit tout de suite qu'aucune volonté n'est affichée, car finalement c'est perçu en interne comme une garantie de liberté de travail. En effet la confidentialité assure une certaine sérénité et un travail sans pressions externe.

Il y va de même, quand on demande si le rattachement au ministère des finances est un frein à un contrôle efficace; la réponse est négative car même si le corps d'inspection n'est pas indépendant et que ses contrôles sont effectués à la demande et sous l'autorité du ministère des finances, il y a « une tradition d'indépendance » c'est-à-dire qu'elle jouit tout de même de suffisamment d'indépendance pour faire ces contrôles car le ministère a pris le parti de laisser libre cours aux missions de l'IGF et à ses résultats ; surtout qu'il est seul à décider des suite à donner aux rapports.

On retient donc que ce qui peut être parfois perçu extérieurement comme une entrave, peut non seulement être perçu comme positive par les acteurs internes mais aussi entretenu. Il y a donc un écart entre ce qu'il faudrait pour atteindre les objectifs et le besoin formulé sur le terrain. Et ceci doit absolument être pris en compte pour aborder un quelconque changement.

Pour ce qui est de savoir si le changement correspond au système de gestion des finances publiques; nous avons pu le constater, ces changements exigent des moyens (humain, financier, juridique...); moyens qui exigent eux même une volonté du pouvoir pour être mis en place. Or bien que des réformes aient été lancées afin d'instaurer un changement, les résultats arrivent très lentement. Si l'on reprend l'exemple de l'IGF, ses attributions et son champs d'application ont été élargis et ses structures réorganisées mais on ne lui a toujours pas données les moyens nécessaires à l'accomplissement d'un changement significatif, ainsi entre le discours et les réalisations, il semble

exister une certaine distance, ce qui ne manque pas de soulever de nombreuses questions. Et conduit donc, à se demander si c'est du à un manque de volonté de l'Etat, une sorte discours sans actes réel ou si c'est due au fait que les réformes ont été mal adaptées au terrain et que l'Etat s'est lancé dans un projet sans avoir une vision globale prenant en compte toute la complexité du secteur public algérien, entres corruption persistante et bureaucratie qui alourdissent le système.

En effet cette tentative d'adaptation du contrôle a révélé des lacunes et des paradoxes qui dévoilent des faiblesses dans la conduite du changement envisagé.

Après réflexion sur le sujet; nous pouvons emmètre l'hypothèse de l'absence de vision globale et compréhensible d'un tel projet. Ainsi, comme le rappelait Michel Rocard (2002), « *Trop souvent des responsables, sur une pression indéterminée(...), sont embarqués dans des intentions réformatrices qui n'ont d'autre origine que l'air du temps, sans que l'objectif précis, délimité et fondamental de la réforme à laquelle il faut parvenir dans ce secteur de l'administration publique, soit clair. C'est évidemment une condition résolutoire de l'échec programmé* ».

L'hypothèse que la réforme a été mal adaptée au terrain peut aussi être suggérée. En effet vu l'importance des changements culturels que de tels réformes peuvent amener, il est important de s'interroger sur les impacts de l'introduction de la démarche de performance dans un système de gestion public englué dans des problèmes de dérèglement bureaucratique dominants.

Enfin, sans aller jusqu'à partager l'avis de certains observateurs qui ont noté que ces démarches relèvent souvent d'un effet de mode managérial plutôt que d'une conviction réelle de l'importance et de l'utilité de l'outil (Gibert 2009), la dimension culturelle et les valeurs de la sphère publique et plus particulièrement dans le contexte de la complexité inhérente aux organisations publiques algériennes, doivent être mieux prises en compte dans la conduite du changement.

Nous concluons en disant, que si l'Algérie souffre d'un retard certain par rapport à d'autres pays dans l'introduction de la démarche de performance; elle peut aussi, plutôt que de voir cela comme un frein, tirer parti de cette situation en évitant de refaire les erreurs commises par d'autres gouvernements et de ne surtout pas tomber dans le piège de « la copie de la copie » que l'on a tendance à faire, en mimant des systèmes européens mimant eux-mêmes des systèmes anglo-saxon sans tenir compte des différences socioculturels, historiques et économiques.

Références

1 Le contrôle, comme le souligne J. Le Maux "La langue française offre un double sens à la notion de « contrôler » : « Soumettre à une vérification » et « maîtriser, dominer. » Le contrôle reste alors un mot «contaminé» (Blin-Francomme, 1998), marqué par cette superposition de sens."

2 J-F FABRE (1968), **le contrôle des finances publiques**, PUF, p8.

3 Michel Lascombe et Xavier Vandendriessche (2006) « **La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et le contrôle des finances publiques** », *Revue française d'administration publique* no117, pp. 131-148.online : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administrationpublique-2006-1-page-131.htm> (visite 09/09/2019).

4 On peut distinguer et classer les contrôles de différentes façons (d'après la nature des personnes contrôlées, d'après le rapport aux personnes contrôlées, d'après le moment du contrôle, d'après la nature des faits contrôlés, d'après la nature des organismes contrôleurs)

5 Pour rappel ; se référer aux dispositions de Loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique pour l'organisation des procédures de dépense publique et de recouvrement de créances.

6 Organisme de contrôle externe et indépendant des organismes audités qui procède à un contrôle à postériori des comptes.

7 L'IGF est « **un organe permanent de contrôle, placé sous l'autorité directe du ministre des finances, et dénommé "inspection générale des finances "**. » Dont la création remonte à 1980, par le décret n° 80-53 du 1er mars 1980. Elle est actuellement régie par le décret exécutif n° 08-272 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 fixant les attributions de l'inspection générale des finances qui est venu compléter et modifier le décret portant sa création.

8 Son champ de compétence (d'intervention) est plutôt similaire à celui de la cour des comptes, s'agissant de l'Etat et des services de l'Etat, des collectivités territoriales (commune, wilaya), des institutions, organes et établissements soumis aux règles de la comptabilité publique, dès les établissements publics à caractère administratif et les établissements à caractère industriel et commercial (EPIC), des organismes de sécurité sociale relevant du régime général et obligatoire ainsi que tous les organismes à vocation sociale et culturelle bénéficiant du concours de l'Etat ou d'organismes publics et plus récemment des entreprises publiques économiques.

9 Décret exécutif n° 08-272 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 fixant les attributions de l'inspection générale des finances; journal officiel de la république algérienne, JORA n°50 du 07 septembre 2008; page 6.

10 Les saisines représentent en générale de 20% à 30% du programme et sont prioritaire.

11 La loi organique relative aux lois de finances ; réforme en profondeur le budget et la gestion de l'Etat. Elle met en place des lois de finances plus lisibles et plus transparentes qui détaillent les moyens des différentes politiques publiques présentées en missions et en programmes ainsi qu'une gestion plus performante par l'introduction d'objectifs et d'indicateurs de performances. En développant une culture de résultats, la LOLF permet de dépenser mieux et d'améliorer l'efficacité de l'action publique pour le bénéfice de tous : des citoyens, des usagers des services publics, des contribuables et des agents de l'Etat (Site du Ministère des finances français; www.minefi.fr)

12 Karim Djoudi ex ministre des finances d'Algérie de 2007 au 5 mai 2014 ; cité dans Salah Benreguia ; Algérie : **La nouvelle politique du ministère des Finances - Renforcer les instruments de contrôle** ; journal La Tribune ; 15-02-2009

13 Etymologiquement, le mot performance vient de l'ancien français « *parformer* » qui, au XIIIe siècle, signifiait « *accomplir, exécuter* » (Dictionnaire ; le Petit Robert). Au XVIe siècle, il apparaît en anglais avec « *to perform* » dont vient le mot performance. Il signifie à la fois accomplissement d'un processus, d'une tâche avec les résultats qui en découlent et le succès que l'on peut y attribuer (Pesqueux 2005).

14 De La Villarmois (1998) distingue deux dimensions de la performance : une dimension objective de type économique (l'efficacité) et systémique (pérennité de l'organisation) et une dimension subjective à la fois sociale (ressources humaines) et sociétale (légitimité de l'organisation).

15 Signification du terme porté par le courant anglo-saxon.

16 Deux à quatre mois en moyenne entre le début d'une mission et la remise de ses conclusions.

17 Mohamed Djahdou (Aout 2013), **Pour le renforcement du contrôle des finances publiques**, revue El Djazair n° 65 .

18 Notamment par : L'institution de l'obligation de sanction des rapports de l'IGF. Il est notamment fait obligation aux gestionnaires des administrations et des organismes contrôlés de répondre aux rapports qui leur sont transmis par l'IGF ; la mise en place d'un ancrage juridique au contrôle exercé par l'inspection générale des finances, de l'utilisation des fonds issus de la générosité publique ; l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques ; la nouvelle forme de gestion des actifs économiques de l'Etat (aéroports, ports, autoroutes, eau...) ; la possibilité pour l'inspection générale des finances de recourir pour les besoins de certains travaux à des agents qualifiés relevant des institutions et administrations ainsi, qu'à des experts

19 Amendement introduit en 2008 à l'ordonnance n° 01-04 du 20 Août 2001, relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des Entreprises Publiques (EPE), nonobstant les dispositions prévues par le code de commerce.

20 Le principe d'**efficacité** vise la réalisation des objectifs spécifiques fixés et l'obtention des résultats escomptés ;
Celui d'**efficience** vise le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus
Et celui d'**économie** prescrit que les moyens mis en œuvre par l'institution en vue de la réalisation de ses activités sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix.

21 Sans empiéter sur le contrôle juridictionnel de la cour des comptes, mais plutôt en complément de celle-ci.

22 L'informatisation, la création de sites internet regroupant les informations et statistiques concernant organismes contrôlés, pourrait constituer une solution.

Comment citer cet article par la méthode APA:

Korso Tlemsani, Guentouh Ibtissem (2019), **Le contrôle des finances publiques entre réalité et ambition de performance**, Revue Algerienne De Finances Publiques, Volume 09 (numéro 01), Algérie : Université Abou Bakr Belkaid Tlemcen, pp. 129-137